



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 45952

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge du traitement des patients atteints du syndrome de Kallman de Morsier, avec hypogonadisme. Ceux-ci reçoivent pour la plupart un traitement substitutif par androtardyl 250. Ce traitement, pris sur du long terme, entraîne malheureusement un risque accru de survenance de cancers (foie, testicules, prostate) ; les pics de testostérone générés par ce dernier s'avèrent dangereux pour la santé. Depuis peu, un nouveau traitement par testopatch 1,8 mg/24 heures existe. Il présente l'énorme avantage de supprimer lesdits pics et par conséquent la dangerosité du traitement de substitution par injection. Toutefois, bien que tout aussi efficace et beaucoup moins dangereux, ce nouveau traitement n'est à l'heure actuelle pas remboursé par la sécurité sociale. Un traitement de substitution n'étant pas assimilable à une prescription de confort en ce qu'il est indispensable tout au long de la vie dans le cadre d'un syndrome de Kallman de Morsier, affection rare, il lui demande si la prise en charge totale de ce nouveau traitement par la sécurité sociale est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45952

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13023

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)